

Front de Seine Auteuil (anc. Club Auteuil)
Société par actions simplifiée au capital de 2.438.321,70 euros
Siège social : 11, rue Chanez - 75016 PARIS
878 866 623 RCS PARIS
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 14 heures,

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

- [...]
- Réduction du capital social motivée par des pertes,
 - Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

(Réduction de capital)

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 1.192.861 euros pour le ramener de 2.438.322 euros à 1.245.461 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvés par l'associée unique ce jour, et de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 11.928.610 actions d'un centime d'euro (0,1 €) de nominal chacune.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

SIXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

L'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Le capital social a été initialement constitué par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro.



Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société a été augmenté de 270.300 euros, en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation de clubs sportifs, le capital social étant ainsi porté de 150 euros à 270.450 euros, par voie de création de 2.703.000 actions nouvelles.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 20 septembre 2024, le capital social de la Société a été augmenté de 2.437.892,90 euros pour le porter de 270.450 euros à 2.708.342,90 euros, par l'émission de 24.378.929 actions ordinaires nouvelles souscrites par compensation de créance.

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 2 décembre 2024, le capital social a été réduit de 2.205.944, 50 euros par annulation de 22.059.445 actions.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 2 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 1.935.923,30 euros par émission de 19.359.233 actions.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été réduit de 1.192.861 euros par annulation de 11.928.610 actions. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante euros et soixante-dix centimes (1.245.460,70 €).

Il est divisé en douze millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent sept (12.454.607) actions de valeur nominale de 0,1 euro chacune, intégralement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

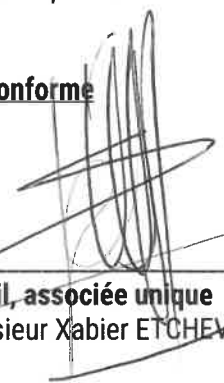
SEPTIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

Pour extrait certifié conforme


La société FDS Auteuil, associée unique
Représentée par Monsieur Xavier ETCHEVERRY